



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures trente, s'est réuni en l'hôtel de ville de Pecquencourt, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel à 18 h 30

Le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en date du 14 décembre 2023.

Étaient présents : Messieurs PIERRACHE, CRESTA, OUAZZI, CICHOWSKI, STEPINSKI, PACIOCCO, TERRIER, REFOUNI, BELHADRI, MONIOT, MARTINOWSKI, LAJLAR, VEZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT et Mesdames MAZAGRAN, GRODZKI, HANOT, ALFANO, KOMIN, LEMOINE, MOROUCHE, SZNEIDER, WECHMAN, FROMONT, LEPAGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusées-représentées :

Madame Laurence DANDRE, représentée par Madame Marie-Joëlle ALFANO

Madame Fatima CAILLERET, représentée par Monsieur Éric STÉPINSKI

Était absente : Madame Véronique WEISS

Secrétaire de séance : Madame Marie-Joëlle ALFANO

Monsieur le Maire débute la séance à 18 h 32 et passe à l'ordre du jour.

I/ Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Marie-Joëlle ALFANO est désignée en tant que secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

II/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2023

Approuvé par 22 voix POUR, 7 voix CONTRE (à savoir Messieurs LAJLAR, VÉZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT et Mesdames WECHMAN, FROMONT, LEPAGE)

III/ Décisions du Maire

- Décision du Maire n° 2023/10/465 relative au devis d'une prestation animation avec l'artiste JADE pour le marché de Noël d'un montant de 700 €.
- Décision du Maire n° 2023/11/466 relative à l'offre de prix présentée par M. RORIVE, pour la location d'un manège dans le cadre du Marché de Noël les 16 & 17 décembre 2023 d'un montant de 1 200 € net.
- Décision du Maire n° 2023/12/467 relative au contrat de maintenance de l'ascenseur en mairie avec la société TK Elevator France pour un montant annuel de 2 599.82 € HT.
- Décision du Maire n° 2023/12/468 portant virements de crédits en section de fonctionnement du budget général :
 - o Dépenses :
 - 6574.020 – subvention de fonctionnement : + 5 000 €
 - 65541.020 – contribution fonds compensation CH Territoriales : + 11 500 €
 - 6745.020 – subventions aux personnes de droits privées : + 215 000 €
 - 64131.823 – rémunérations : + 7 000 €
 - 022.020 – dépenses imprévues : - 301 500 €
- Décision du Maire n° 2023/12/469 relative à l'avenant n° 1 au marché de travaux pour l'aménagement de la rue Paul Vaillant Couturier d'un montant de 39 107.56 € HT.

IV/ Administration Générale

1/ Travaux – construction d'un Dojo

Vu le Code de la Commande Publique,

Après consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la construction du dojo, qui sera situé au complexe d'Anchin :

Lot	Entreprise	Montant HT (base)	Montant HT (base + variantes)
Lot 1 : VRD	TPRN	221 894.30 € HT	
Lot 2 : Gros Œuvre	CARROBAT C	548 000.00 € HT	
Lot 3 : Charpente	GOUDALLE	88 363.42 € HT	
Lot 4 : Couverture, Bardage	LUC DANIEL COUVERTURE	464 948.80 € HT	
Lot 5 : Menuiseries extérieures, Serrurerie	MENUISERIE MODERNE DU DOUAISIS	122 342.15 € HT	113 749.15 € HT
Lot 6 : Menuiseries intérieures, Tribunes	MENUISERIE MODERNE DU DOUAISIS	82 554.82 € HT	77 054.82 € HT
Lot 7 : Doublage, Plâtrerie, Isolation	K AMENAGEMENT	66 646.98 € HT	
Lot 8 : Electricité, Photovoltaïque	DANIEL DEVRED	123 494.64 € HT	
Lot 9 : Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaire	SERVAIS	297 160.97 € HT	
Lot 10 : Parquet	NOUANSPORT	59 319.48 € HT	

Lot 11 : Carrelage, Faïence	CARROBAT C	42 000.00 € HT	
Lot 12 : Peinture, Sols souples	DECO PEINTURE	36 000.00 € HT	
	TOTAL HT (base)	2 152 725.56 € HT	
	TOTAL HT (base + variantes)	2 138 632.56 € HT	

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Approuvé à l'unanimité des voix

2/ Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 12 octobre 2022, le Conseil Municipal a validé le projet relatif au circuit « Pecquencourt : de la mine à la ville » en inscrivant les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Cette action devant permettre aux services du Conseil Départemental du Nord de réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

Après une étude réalisée par les services du Conseil Départemental du Nord, une demande de modification d'itinéraires est nécessaire car le projet empruntait un chemin privé.

La Fédération Française de Rando du Nord a été missionnée pour une expertise technique qui a été réalisée le 8 février 2023. Cette dernière a été retournée au Département du Nord avec un avis favorable.

De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour une nouvelle délibération en vue de l'inscription des voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, comme présenté en annexe.

Approuvé à l'unanimité des voix

3/ Création de postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'emploi que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de douze mois et la rémunération égale au SMIC.

Pour les besoins de la Ville, les agents recrutés pourraient être amenés à effectuer des heures complémentaires dans la limite d'un temps complet, et au-delà, des heures supplémentaires ; ces indemnités seront versées dans la limite de la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer, pour l'année 2024, et dans le prolongement des emplois créés pour l'année 2023, 40 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes :
 - o Agent polyvalent du service technique,
 - o Agent polyvalent de restauration et d'entretien et de des bâtiments communaux et des écoles
 - o Agent d'accompagnement éducatif en école maternelle
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui sera/seront recrutées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à créer 40 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions reprises ci-dessus ;
- à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements
- à intervenir à la signature de la convention avec des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui sera/seront recrutées

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Approuvé à l'unanimité des voix

4/ Création de postes dans le cadre de recrutement sur emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le recours à ce type d'agent contractuel est indispensable pour faire face à des besoins ponctuels dans des domaines tels que l'entretien des locaux et des bâtiments, l'entretien des espaces verts, la maintenance des équipements, les manifestations, l'organisation d'ateliers, le suivi administratif, etc.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, dans le prolongement des 20 contrats autorisés et créés en 2023 :

- de l'autoriser à recruter en 2024 sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet ou non complet pendant les périodes concernées (ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
- de fixer à 40 par an, le nombre maximum de recrutements à intervenir, soit 20 recrutements à temps complet et 20 recrutements à temps non complet
- De fixer la rémunération dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Approuvé à l'unanimité des voix

5/ Création de postes dans le cadre de recrutement sur emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Le recours à ce type d'agent contractuel est indispensable pour faire face à des pics d'activités durant l'année dans les domaines tels que l'entretien des locaux et des bâtiments, l'entretien des espaces verts, la maintenance des équipements, les manifestations, l'organisation d'ateliers, etc.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à recruter pour l'année 2024 des agents contractuels, à temps complet ou non complet, selon les besoins dans l'année compte tenu des pics d'activités saisonniers.
- de fixer à 20 par an, le nombre maximum de recrutements à intervenir, soit 10 recrutements à temps complet et 10 recrutements à temps non complet.
- De fixer la rémunération dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Approuvé à l'unanimité des voix

6/ Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune de Pecquencourt

Le Maire de Pecquencourt expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du CST en date du 06 décembre 2023,

L'autorité territoriale expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat,

A cet effet, il est proposé d'instituer cette prime pour les agents de la commune de Pecquencourt aux conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

2/ Les conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- 1°) avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- 2°) être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,

3°) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

3/ Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle voté par l'assemblée délibérante
Inférieur ou égale à 23 700 euros	800 euros	800 euros
Supérieure à 23 700 euros ou égale à 27 300 euros	700 euros	700 euros
Supérieure à 27 300 euros et inférieure ou égale à 29 160 euros	600 euros	600 euros
Supérieure à 29 160 euros et inférieure ou égale à 30 840 euros	500 euros	500 euros
Supérieure à 30 840 euros et inférieure ou égale à 32 280 euros	400 euros	400 euros
Supérieure à 32 280 euros et inférieure ou égale à 33 600 euros	350 euros	350 euros
Supérieure à 33 600 euros et inférieure ou égale 39 000 euros	300 euros	300 euros

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

- la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction au mois de janvier 2024. Cette indemnité doit être réduite à proportion de la quotité de temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique (fonction publique d'Etat et fonction publique hospitalière).

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités définies précédemment ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Approuvé à l'unanimité des voix

VI/ Finances

1/ Soutien aux sinistrés du Pas de Calais – versement d'une subvention

L'Association des Maires de France et la Protection Civile ont lancé un appel à la solidarité et aux dons financiers pour les sinistrés de la dépression Elisa.

Les dons permettront à la Protection Civile d'acheter et d'acheminer le matériel nécessaires aux familles évacuées pour permettre leur prise en charge dans les meilleures conditions possibles, ainsi que le déblayage, nettoyage et remise en état de leur habitation.

La Municipalité propose donc à l'Assemblée d'octroyer une subvention de 5 000 € en solidarité aux sinistrés, qui sera versée par l'intermédiaire de la Protection Civile et d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

Approuvé à l'unanimité des voix

2/ Fête des Mères – proposition de contrat

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de la Fête des Mères prévue le 25 mai 2024, les membres de la Commission des Fêtes soumettent à l'Assemblée un contrat proposé par la société TOP REGIE de Raimbeaucourt, pour l'organisation du spectacle « Planet Tubes » composé de 7 artistes.

Le coût de la prestation est de 4 000,00 € H.T, soit 4 220 € TTC.

Il demande au Conseil Municipal d'accepter le contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle proposé par la société TOP REGIE pour la Fête des Mères 2024 repris ci-dessus, de l'autoriser à le signer et d'engager les frais en découlant.

Approuvé à l'unanimité des voix

3/ Classes de Découvertes – année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Vacances « Les Grangettes » propose des séjours en Classes de Découvertes pour les écoles de la ville qui ont remis leurs demandes pour l'année scolaire 2023/2024 en classes de découverte, repris comme suit :

École Langevin Wallon :

- 2 Classes en janvier 2024

Ecole Lemay :

- 2 Classes en janvier 2024

Ecole Charles Perrault

- 2 classes en mars 2024 (sous réserve de confirmation de départ par l'école)

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre en charge tous les frais découlant des séjours repris ci-dessus.
- De définir le montant des participations des familles, comme suit : 60 €/enfant.
- D'autoriser le versement aux instituteurs concernés, d'une indemnité forfaitaire au tarif en vigueur au moment du départ et pendant la durée du séjour.

Pour information : comme le prévoit la délibération n° 3 du 24 mai 2020, une régie d'avances sera créée pour couvrir les frais divers des séjours.

Approuvé à l'unanimité des voix

4/ Règlement Budgétaire et Financier

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 7 du conseil municipal en date du 3 juillet 2023, approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil de la métropole sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier présenté en annexe.
- d'habiliter le Maire à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Approuvé à l'unanimité des voix

5/ Admission en non-valeur de produits irrecouvrables

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Trésorerie de Somain après vérification des comptes, a fait parvenir une demande d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables d'un montant total de 91.10 €.

Les titres non recouverts concernent des impayés de cantine sur l'exercice 2022 pour 7 familles, les sommes à percevoir étant inférieures au seuil de poursuite.

Il demande au Conseil Municipal d'accepter la demande d'admission en non-valeur de la Trésorerie de Somain et d'inscrire la dépense au compte 6541 de l'exercice en cours.

Approuvé à l'unanimité des voix

6/ Ouverture du crédits 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le budget primitif 2024 sera soumis au vote du conseil municipal après le 1^{er} janvier 2024. L'article L 1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à la date de son adoption, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE / ARTICLE	BUDGET 2023	¼ DES DEPENSES
20	105 000	26 250
202		
2031		
2051		
21	2 365 000	591 250
2111		
2115		
2128		
21312		
21318		
2135		
2151		
2152		
21534		
21538		
21568		
21578		
2158		
2182		
2183		
2184		
2188		
23	8 931 000	2 232 750
2312		
2313		
2315		
238		

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'user de cette faculté et donc d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 et dans les limites ci-dessus fixées.

Approuvé à l'unanimité des voix

7/ Avance de trésorerie au C.C.A.S.

Afin d'assurer un bon fonctionnement des services du Centre Communal d'Action Social et du Centre Social Municipal Françoise Dolto, il est proposé à l'Assemblée de faire une avance de trésorerie au CCAS avant le vote du Budget Primitif 2024 de 400 000 €.

- Article 657362 Subvention aux CCAS : 400 000 €

À cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir autoriser l'avance de trésorerie telle que reprise ci-dessus au budget du CCAS, d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours et de l'autoriser à le signer et à engager la dépense.

Approuvé à l'unanimité des voix

8/ Résorption d'avance forfaitaire

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE :

Dépenses :

CHAPITRE (041) : 2315.01 – INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE + 63 115 €

Recettes :

CHAPITRE (041) : 238.01 – AVANCES VERSEES SUR COMMANDES
D'IMMOBILISATION + 63 115 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la résorption d'avance forfaitaire comme repris ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité des voix

9/ Apurement du compte 275

Dans l'optique du passage de la M57, il y a lieu d'apurer le compte 275 « dépôts et consignations » pour un montant de 2 185,20 €.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours, Le comptable public est autorisé à sortir le bien par une opération d'ordre budgétaire pour un montant de 2 185,20 € au débit du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), pour créditer le compte 275 (dépôts et cautionnements versés).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cet apurement du compte 275.

Approuvé à l'unanimité des voix

10/ Créances de la SASU CONQUISTADORS FINANCES

A la suite de l'effondrement de la maison sise au 38 de la rue Joseph Bouliez, le 8 janvier 2022, une procédure de mise en sécurité a été engagée et l'expert nommé par le Tribunal Administratif a prescrit la démolition totale du bien.

Pour faciliter l'exécution des travaux demandés aux propriétaires, la Commune a réalisé les travaux de démolition de la maison à usage d'habitation à la demande de la SASU CONQUISTADORS FINANCES en janvier 2022.

Comme convenu, ces travaux pour le compte d'un tiers ont fait l'objet d'un titre de recettes émis le 2 janvier 2023, sous le numéro 84/579, à destination de la SASU CONQUISTADORS FINANCES pour un montant de 41 820.00 €.

Après écoute et prise en compte des arguments du représentant de la société propriétaire du bien, par délibération du 2 mars 2023, le Conseil Municipal a demandé au Comptable Public e suspendre le recouvrement du titre émis à l'encontre de la SASU CONQUISTADORS FINANCES dans l'attente de la décision définitive de prise en charge par les assurances et du règlement judiciaire du litige.

Près de deux ans après les faits, en tenant compte de la fermeture de la trésorerie de Somain et de la reprise de la gestion des créances à compter du 1^{er} janvier 2024 par le service de gestion comptable d'Orchies, il y a lieu de réexaminer ce dossier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à la responsable du service de Gestion Comptable d'Orchies, de reprendre le recouvrement du titre 84-579 du 2 janvier 2023 émis à l'encontre de la SASU CONSQUISTADORS FINANCES.

Approuvé par 22 voix POUR, 7 voix CONTRE (Messieurs LAJLAR, VEZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT et Mesdames WECHMAN, FROMONT et LEPAGE.

VII/ Informations de l'exécutif

VIII/ Questions Orales

Questions du groupe de l'UNION pour le Bien et le Progrès de Pecquencourt

M. David Bricout

1. Monsieur Pierrache, lors du conseil du 06 Octobre 2022, Monsieur Vezilier vous interpellait sur l'absence d'apprentissage de la natation pour les enfants de nos écoles pourtant priorité nationale inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences par l'éducation nationale. Vous nous aviez alors assuré réfléchir à une solution alternative pendant la fermeture de la piscine d'Hornaing. Alors que de nombreux parents s'inquiètent, êtes-vous toujours sans solution aujourd'hui ?

M. Rémy Vanandrewelt

2. Monsieur Pierrache, lors de la réunion du conseil municipal du 3 juillet 2023, nous avons voté une délibération en faveur du SMTD pour une convention de transfert de gestion pour l'aménagement et la gestion d'une aire de covoiturage. A notre interrogation sur la possibilité de garder des emplacements à disposition des nombreux poids lourds qui s'y garaient, vous nous avez répondu que ce serait le cas prioritairement pour les pecquencourtois. Pouvez-vous indiquer au CM le nombre d'emplacements que vous avez ainsi maintenu ?

M. Francis Vezilier

3. Monsieur Pierrache, de nombreux pecquencourtois nous alertent sur des pannes récurrentes d'éclairage dans plusieurs quartiers de la commune et plus particulièrement sur la cité Lemay. Avez-vous des informations sur ces dysfonctionnements ?

Me. Christelle Lepage

4. Monsieur Pierrache, le Conseil Municipal pourrait-il être informé sur un plan statistique, des incivilités et/ou infractions qui ont pu être signalées grâce aux caméras de vidéoprotection depuis leur installation sur notre commune ?

M. Patrick Lajlar

5. Monsieur Pierrache, nous tenons à vous sensibiliser sur la dangerosité du stationnement devant le commerce CPA situé rue Gustave Coliez. Vous n'êtes pas sans savoir que deux accidents ont eu lieu récemment sur cet axe. Le manque de visibilité occasionné par le positionnement d'un bac à fleurs peut en être la cause tout comme les dégradations occasionnées sur de nombreux véhicules lors de leurs manœuvres. Est-il possible de revoir l'organisation de cet espace ?

L'ordre du jour étant atteint, la séance est levée à 20 h 26

Fait à Pecquencourt, le 21 décembre 2023.

**Mme Marie-Joëlle ALFANO,
Secrétaire de séance**



**Joël PIERRACHE,
Maire de Pecquencourt**

